

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	20.

Date de 1^{ère} convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	Titulaires : CAMUS Gilles, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Marcel, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, HUYNH Antoine, MANZATO Jean-Marie, MOURIC Raphaële, PETIT GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, VIOLA Peggy, VIAL Jean-Marc. Suppléants (votant) : BEBERT Thierry.
<u>Excusés :</u>	POMMAT Dominique (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), TURNAR Alexandre (pouvoir à S. FERRARI), VANIN Gaëtan (pouvoir à R. DUMAZ), BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, BIQUEZ François, GENNARO Alexandre, GRELLIER Jean-Marc, POILLEUX Nicolas, PIERRETON Christophe, TRAHAND Cécile
<u>Absents :</u>	EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, REGAIRAZ Michel, VAIRYO Nicolas.

FINANCES – DEMANDE DE TRANSFERT DE SUBVENTION REGIONALE (compétences obligatoires)

La Présidente rappelle que lors de sa séance du 13 avril 2022, le Bureau du SMSB a validé de porter la maîtrise d'ouvrage d'une partie du projet de diversification touristique de sa porte de Saint-François-de-Sales, à hauteur de 426 218 € HT, conformément à la PPI du SMSB.

Elle indique que la commune de Saint-François-de-Sales avait déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette instruction doit intervenir début 2023.

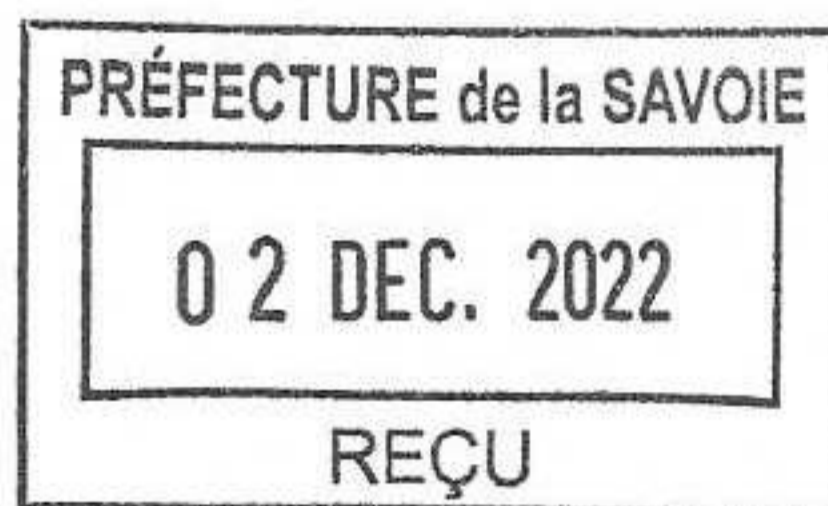
Il convient donc de saisir les services de la Région afin de leur indiquer le changement de maîtrise d'ouvrage et d'instruire le dossier pour le compte du SMSB en lieu et place de celui de la commune.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **AUTORISE** la présidente à solliciter le transfert de dossier instruit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au nom du SMSB et en lieu et place de la commune de Saint-François-de-Sales, pour la partie qui le concerne.

Fait à La Féclaz, le 23 novembre 2022

LA PRESIDENTE
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	23
☞ Pour :	23
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.